



RAVIER Jean-Paul <jpravier@gmail.com>

Fwd: Fwd: Enquête publique carrière Serre

1 message

Secrétariat Mairie de Gordes <secretariat@gordes-village.com>

9 décembre 2019 à 14:05

Répondre à : secretariat@gordes-village.com

À : RAVIER Jean-Paul <jpravier@gmail.com>

envoyé : 9 décembre 2019 à 13:13**de** : Roland VALSEMEY**à** : secretaire@gordes-village.com**objet** : Enquête publique carrière Serre**A l'attention de Mr Jean Paul Ravier**

Monsieur,voisin directement concerné par la carrière Serre,en particulier l'activité dite **taillerie** ,car située à 150 mètres du bâtiment ,mais sous la "falaise"en contrebas,je vous fais part des mes observations:

A noter que cette nouvelle demande d'autorisation est la reconduction de la précédente du 17/5/04

Avant d'envisager avis sur cette demande ne croyez vous pas qu'il serait souhaitable de vérifier si les engagements Serre de la précédente enquête 2004/5 ont été respectés?

Je demande visite et controle sur les lieux d'un représentant Préfecture ainsi que maire de Gordes

Historique:

le 19/7/02 appel Mr Serre(père ou oncle)de l'actuel Directeur pour me faire part de la visite prochaine d'un organisme de controle bruits dans le cadre d'une demande d'enquête publique, même objet que la présente,cela étant de **pure forme**,j'en profite pour faire part des nombreuses nuisances que nous subissons: **bruits provenants de différentes machines,engins,poussières blanchatres,plaques de polystyrène à chaque coup de vent,etc**

le controle bruit a été effectué le 22/7/02 par SIEE en fin de matinée et nous avons constaté,fort curieusement,que l'exploitation semblait arrêtée!!

D'ou 1ère lettre rec de contestation du 24/7/02 rappelant les nuisances et désaccord sur relevés sonores

1er rappel rec le 4/6/03 ,2 ème rec le 19/6/04 ,3ème rec le 27/10/04 ,et 4ème rec le 7/7/05 confirmant qu'en 3 ans nous constatons une intensification des nuisances précitées et donc rappelées (courriers à votre disposition)

Dans le dossier enquête publique vu le 16/2/04 en sous préfecture d'Apt,je relève paragraphe "Nature et principes du réaménagement de la carrière en cours et du projet d'extension I.3 "(copie jointe) ,je cite:

"un espace de 5 à 10 m de large est maintenu entre le mur et la crête,il constitue une zone de sécurité qui bloquera les blocs en cas de chute

il permet un accès

il permet l'aménagement complémentaire de masques visuels,le mur devant s'insérer visuellement à la morphologie de la falaise et dans son environnement végétal

dans les ouvertures visuelles vers l'est il est prévu de taluter la base du mur coté est ,ce qui permet de planter une strate arbustive et arborescente

On restitue le linéaire de pins qui a été supprimé lors de l'exploitation ancienne 'etc .

Rien de cela n'a été fait,on s'est borné à poser les blocs en bordure de falaise,au risque de les voir tomber en contrebas.

Donc pas d'accès possible,pas d'aménagement masque visuel,ce mur de blocs gache la vue de cette jolie falaise,aucune plantation,et surtout pas de talutage terre qui est le meilleur isolant accoustique en ext,cela pour ne pas perdre de la place

En fait le seul écran visuel existant est constitué par notre pinède en contrebas,à chaque tempête nous perdons des pins,qu'advindra t'il lorsqu'ils seront morts!!!,seul sera visible cet abominable empilage de blocs?

Afin de confirmer ce qui précède je cite,en pièce jointe,rapport du commissaire enquêteur Me I.Mommessin paragraphe I.2.1:

"Informations sujettes à contestation et très peu convaincantes" qui reprend mes arguments

J'en profite pour joindre copie compte rendu de réunion du 30/3/06, comité de suivi du respect des engagements d'exploitation de carrière,et engagements carrière non respectés à ce jour

A noter aussi présence d'un vieux camion citerne afin d'arroser zone d'extraction et tour taillerie pour fixer poussières en cas de vent,quid vent après les heures de travail et les fins de semaine,solution demandée:installation arrosage automatique zones exploitées :non retenu car trop cher!!

Je vous invite,Mr le Commissaire a visiter les lieux ensemble

A ce propos,je souscris pleinement au mémoire de Me Gattesto Valérie du 3/12/19," **le spectacle de désolation qui s'offre à nous est bien visible" ,cela**

dans une commune classée dans les 10 villages les plus beaux de France et qui plus est dans le Parc du Luberon,zone de silence!!!!

J'ai donc lancé procédure en annulation pour non respect affichage réglementaire et nuisances précitées,qui a aboutit à l'annulation autorisation préfectorale des 24/1 et 3/5/05,jugement tribunal de Nimes le 5/10/07, puis requête en annulation Serre le 21/2/08 proposant d'effectuer nouvelles mesures sonores,etc, cela n'a pas manqué de surprendre notre avocat et nous même.Le tribunal a donc,à la grande surprise du carrier,retenu un expert indépendant ,soit le **Cabinet Juris environnement Mr Michel Denglos,expert auprès des tribunaux**

Une 1ère réunion a eu lieu le 30/5/08,sur les lieux,tallerie carrier,extérieur,et propriété Valsemey, afin de finaliser expertise (document à disposition le 13/12/19),avec liste détaillée nuisances sonores le 13/6

L'expert a donc proposé d'effectué mesures sonores demandées par le Tribunal ,puis,le carrier trouvant la note trop élevée,a proposé réduction du nombre de mesures selon tableau joint(très important)

Après un long silence,venue du technicien Mr Bruchet le 19/9/09, travaillant cette fois pour Sté Ginger,en 2004 pour SIEE,pour effectuer mesures sonores sans prévenir propriétaire,alors que l'expert Denglos attendait réponse carrier note d'honoraires!, le Tribunal ayant rejeté le nouveau recours du carrier le 19/9/09

Suite réunion du 23/12/09,l'expert Denglos remet son dernier rapport précisant que la Sté Serre avait décidé de mettre fin à l'expertise,le carrier est condamné à 1500 euros d'indemnités

Motifs invoqués: complexité et cout expertise!!!

Remarques présentes:

Nuisances sonores :rien n'a changé, les batiments tallerie sont ouverts en permanence,nombreuses plaques de bardages envolées,et ne sont pas un isolant phonique,bruits ext chutes de pierres tapis roulant tombant dans trémie,engins,etc, une porte à lanières pvc n'a jamais été isolante

Nous n'avons reçu aucune information sur un éventuel controle nuisances sonores dans le cadre cette nouvelle enquête,force est de constater que si l'autorisation est accordée,l'activité tallerie va encore augmenter donc nuisances supplémentaires

Nous demandons,voir exigeons,d'autant que le carrier s'est retiré curieusement, nomination expert auprès des tribunaux et controles demandés par le Tribunal le 11/4/08 selon mode opératoire rapport Cabinet Denglos

Poussières:installation d'un arrosage automatique sur toutes les zones d'exploitation,qui fonctionnera en période ventée,cela existe dans de nombreuses carrières et exploitation agricoles(anti gel)

la présence d'un vieux camion citerne est une plaisanterie,quid en dehors des heures de travail et fin de semaine!

Plaques polystyrène:à chaque coup de vent nous trouvons des morceaux dans la propriété,ce malgré les engagements carrier de remplacer ce produit

Déplacement mur de blocs à 5- 10m du bord de la falaise ,talutage à l'est mur et réalisation plantations,végétalisation ,comme précisé plus haut ,et qui n'est que la proposition du carrier jamais mis en oeuvre!

Autres observations:

Nous mettons en garde la Mairie et Préfecture danger que va représenter l'exploitation extraction avec brise roche,les vibrations peuvent déstabiliser les gros rochers en équilibre falaise,en dessous se situent deux habitations plus la notre

Un concurrent de Serre,la société Proroch a installé sa taillerie en zone artisanale de Maubec/Coustellet,ce qui devrait être le cas pour ce carrier,je vous invite à visiter et comparer les installations!

Je compte donc vous rendre visite le vendredi 13/12 vers 10H afin de commenter ce dossier

Cordialement

Roland Valsemey

P.J.:extraits: engagement carrier 2004:"conditions de remise en état du site" paragraphes I.1 et I.3.,2 pages

I.2.1 page 2 rapport commissaire enquêteur,paragraphe I.2 et surtout


compte rendu réunion Serre comité de suivi du 30/3/06


réunion d'expertise nuisances sonores Cabinet Denglos du 30/5/08
1ère page


tableau nombre de mesures sonores à effectuer Tribunal et expert
30/5/08

P.S.: ce mail sera confirmé en lettre recommandée étant donné la mise en garde danger rochers en équilibre falaise

6 pièces jointes


 **img20191209_12493259.pdf**
242K

 **img20191209_12515482.pdf**
291K


 **img20191209_12530837.pdf**
329K

09/12/2019

Gmail - Fwd: Fwd: Enquête publique carrière Serre

 **img20191209_12550832.pdf**
276K

 **img20191209_12562760.pdf**
282K

 **img20191209_12575986.pdf**
257K

Extrait rapport Commissaire Enquêteur I. Memmesin

du 14 juin au 13 juillet : or ces personnes, et en particulier Mr Valsemey, ont montré qu'elles étaient des relais d'information utiles et efficaces: ce sont d'ailleurs ces personnes qui m'ont permis d'organiser, en un délai très court, la réunion publique du 19 juillet.

En conséquence :

Sur ce point, je retiens simplement une négligence qui - certes - a eu un effet psychologique auprès de certains résidents mais qui n'a pas d'autres conséquences. Si ce dossier avait été matière à contestation, le nombre d'observations portées au registre d'enquête et les courriers adressés au Commissaire Enquêteur auraient été bien plus nombreux.

Je considère que l'absence d'affichage dans le voisinage de la carrière Serre n'a pas eu un effet significatif sur le nombre d'observations recueillis pour ce dossier d'enquête et n'explique pas le peu de personnes qui se sont présentées pendant la durée de l'enquête. Cette lacune de procédure ne peut influencer sur la demande de renouvellement avec extension formulée par la société Serre même si certains peuvent considérer qu'il y a une irrégularité dans la procédure d'enquête publique.

I. 2. Sur le dossier support de l'enquête.

Le dossier remis à l'enquête répond aux dispositions de l'article 3 du décret du 21 septembre 1977.

Les points positifs sont les suivants : les différentes rubriques demandées pour ce type de dossier figurent effectivement dans ce dossier et tous les aspects qui concernent l'activité des carrières de pierre sont étudiés dans les documents remis à l'enquête.

Cependant, j'émettrai des critiques sur des points qui me semblent importants

I. 2. 1. informations sujettes à contestation et très peu convaincantes

Je ferai cette critique pour le contenu de l'étude paysagère :

◆ *annonces de mesures peu convaincantes.*

En page 39, dans la partie « à préserver ou à créer », il est prévu de taluter la base du mur côté Est et planter une strate arbustive et arborescente : je doute fort que cela puisse être possible compte tenu de ma visite sur les lieux. Ceci a d'ailleurs été confirmé dans le mémoire en réponse de Monsieur Roland Serre du 27 juillet 2004. Page 5.

D'autres aspects sur cette protection Est telle que décrite dans l'étude paysagère pose un problème de compréhension.

Aussi,

J'accepte les remarques et critiques de Mr Valsemey et de Mr Lebouchet (voir courriers :

- voir ces courriers qui m'ont été remis concernant la demande pour renforcer et joindre les blocs en surplomb de sa propriété ;
- les annonces de talutage et les engagements précédents de la société Serre et qui à ce jour n'ont pas été réalisés ;
- le caractère incertain des mesures proposées dans l'étude paysagère pour limiter les nuisances visuelles venant des blocs sur la partie Est : exemple projet de vieillissement volontaire par oxydation des blocs.

REÇU LE :

13 SEP. 2004

SOUS-PRÉFECTURE D'APT

Le parti d'aménagement privilégie l'effacement de ces fronts, hors de l'éperon. Ceci nécessite de modeler le site avec des niveaux de comblement différents, en léger creux au centre et avec un comblement total ou partiel sur les limites de l'excavation.

Une description plus détaillée des formes topographiques restituées est disponible dans l'étude paysagère avec illustrations associées.

I.3. MASQUES A PRESERVER OU A CREER

REÇU LE :
16 FEV. 2004
SOUS-PRÉFECTURE D'APT

Un merlon est aménagé sur la limite est de la carrière.

Sa fonction principale est de réduire l'impact sonore provoqué par les activités de taille et d'excavation (haveuses et éclateuse) vis-à-vis des habitations situées à l'est.

• Un « mur » constitué d'un empilement de blocs (2 à 3) taillés laissés bruts est pour cela construit aux abords de la crête de la falaise.

Cet espace est très sensible car la crête est perçue du bassin de Saint-Pantéléon et depuis les reliefs, dans les vues depuis l'est.

• Un espace en retrait de 5 à 10 m de large est maintenu entre le mur et la crête.

- Il constitue une zone de sécurité qui bloquera les blocs en cas de chute.

- Il permet un accès.

- Il permet l'aménagement complémentaire de masques visuels, le mur devant s'insérer visuellement à la morphologie de la falaise et dans son environnement végétal.

• Dans les ouvertures visuelles vers l'est, il est prévu de taluter la base du mur côté est, ce qui permet de planter une strate arbustive et arborescente.

On restitue le linéaire de pins qui a été supprimé lors de l'exploitation ancienne de la carrière, mais qui subsiste en avant plan de l'atelier de taille et en avant du mur déjà aménagé.

10m
sur
l'axe E-taille
Paysagère
Page 3.5.

Curiosité

pas mal

Comment
afforter
le mur !

dangerux
ni comble

IM

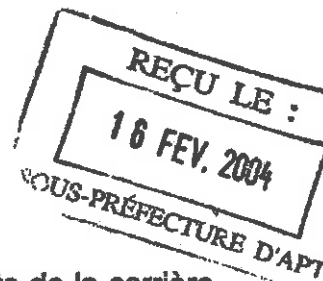
Planche
E - Concept de remise en état du site
Volume 2/5

I. NATURE ET PRINCIPES DU REAMENAGEMENT DE LA CARRIERE EN COURS ET DU PROJET D'EXTENSION

La société SERRE FRERES et CIE mettra en œuvre une politique de réaménagement de la carrière au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Les principes de réaménagement décrits dans l'étude paysagère sont appelés ci-après.

I.1. LE PARTI DE REAMENAGEMENT PAYSAGER



Le parti de restitution paysagère se propose de remodeler le site de la carrière pour résorber l'excavation à la topographie bouleversée, et de restituer un couvert végétal cicatrisant les sols mis à nu.

Le réaménagement paysager restitue un espace où :

- le modelage de la topographie puis la reconstitution d'un sol permettent une revégétalisation mimétique avec l'environnement du plateau des Garrigues ;
- la topographie de l'espace restitué se raccorde au mieux à la topographie naturelle.
- Il s'agit enfin de recomposer par végétalisation un site adouci d'ambiance agréable.

L'objectif n'est pas de recomposer un site d'où toute trace d'intervention humaine ait disparu. Cela est d'ailleurs illusoire, le volume de matériaux de remblayage disponible étant déficitaire (remblais disponibles : 102 400 m³ ; volume extrait : 147 000 m³).

et alors il faut respecter retour à topographie d'époque!

NOMBRE DE MESURES À RÉALISER (D'UNE DURÉE DE 30 MINUTES CHACUNE)

Circonstances	Nombre de mesures prévues dans l'ordonnance de référé n°08/140 du 11/04/2008	Nombre de mesures proposées par l'Expert
Hors activités tailleurie et carrière	6 propriété VALSEMÉY	4 propriété VALSEMÉY
Tailleurie seule en fonctionnement	6 propriété VALSEMÉY	4 propriété VALSEMÉY
Carrière seule en fonctionnement	6 propriété VALSEMÉY +4 en limite de propriété	-
Carrière en fonctionnement : 2 haveuses	10 8	4 propriété VALSEMÉY
Carrière en fonctionnement : 1 chargeuse	-	4 propriété VALSEMÉY
Tailleurie et carrière en fonctionnement simultané	6 propriété VALSEMÉY + 4 en limite de propriété	4 propriété VALSEMÉY + 2 en limite de propriété
Total	32 mesures de 30 minutes	22 mesures de 30 minutes

Soit 22 mesures de 30 minutes au lieu de 32 mesures de 30 minutes



CABINET DENGLIOS

☎ : 04 90 76 01 29 ~ 📠 : 04 90 06 12 99
e-mail : denglios@cubage.fr
5, Impasse des Platanes - Les Tailleurs - 84300 CAVAILLON

RÉUNION D'EXPERTISE DU VENDREDI 30 MAI 2008

À 9 heures, la liste des présents est élargie (voir in fine) et la réunion d'expertise est ouverte. Les parties ont été convoquées à cette réunion par courrier recommandé avec avis de réception en date du 15 mai 2008.

En préambule, l'Expert rappelle aux parties son courrier en date du 28 avril 2008 dans lequel l'Expert informait celles-ci du fait qu'il avait été client de la société SERRE entre 2001 et 2004. **Les parties confirment à l'Expert qu'elles n'ont pas d'objection à la nomination de l'Expert.**

L'Expert livre ensuite aux parties le contenu de l'ordonnance de référé du Tribunal de Grande Instance d'Avignon et rappelle chacun des points de sa mission. L'Expert précise aux parties que **le nombre de mesures à réaliser est très élevé, ce qui entraînera un coût important** et qu'à ce titre, l'Expert a déjà saisi Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance afin de repreciser le nombre de mesures à réaliser, ce qui sera fait par l'Expert à la suite de la présente réunion et de l'étude des dires des parties qui seront transmis à l'Expert.

L'Expert termine en rappelant les règles fixées en matière de respect du contradictoire.

L'Expert demande à la partie Demanderesse de lui dresser un résumé clair et détaillé des faits qui l'ont conduite à solliciter une expertise.

LA PARTIE DEMANDERESSE :

Maître GUIN précise que la Société SERRE a souhaité cette expertise en raison du contentieux récurrent avec Monsieur VALSEMEY.

L'autorisation d'exploiter la carrière a été annulée par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Afin de continuer l'exploitation en toute transparence et ne plus débattre du bruit émis par l'activité de la Société SERRE, il est nécessaire de disposer de données incontestables.





PRODUCTEUR ET TRANSFORMATEUR DE PIERRE NATURELLE

Dallages Balustrades
Cheminées Colonnes
Pierres sèches Fontaines
Encadrements de portes et fenêtres
Margelles

*Rolland
Rose
le 4/5/06*



*Reçu
le 3/4/06
Acquis par JC. Seibog
et Dr. G. Cabant*

Roland VALSEMEY
Route de Saint Pantaléon

84220 GORDES

Gordes le 30 mars 2006

COMPTE RENDU DE REUNION COMITE DE SUIVI DU RESPECT DES ENGAGEMENTS D'EXPLOITATION DE CARRIERE

Conformément à l'article 17 de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2005 autorisant la poursuite de son exploitation, un comité de suivi se réunit le jeudi 16 mars 2006 sur le site de la carrière de GORDES, lieu dit « les Garrigues de Saint Pantaléon »

Convoqués par courrier du 3 mars 2006, se présentèrent les membres des organismes ci-dessous :

- Mme HORARD Mairie de GORDES
- M. SOULAT LUBERON NATURE
- M. VALSEMEY représentant des riverains
- Mme SARACCO D.R.I.R.E
- M. LECLERC Union Départementale pour la sauvegarde de la Vie et de la Nature (U.D.V.N)

Egalement convoqués, ne se présentèrent pas

- Mme CLAPIER D.I.R.E.N (excusée)
- Le Parc du Luberon

Cette réunion préalable à toute ouverture de l'exploitation, devait déterminer si les engagements (techniques, d'exploitation, de prévention, administratifs) pris par l'exploitant, et à ce stade du dossier, sont respectés.

Roland SERRE, membre du comité de direction, présenta les résultats des engagements pris.

A la suite des discussions entre les membres du comité ressortirent les remarques suivantes :

- Végétaliser devant les blocs « grisés » façon rocher sur la partie Est et au vu de l'église de Saint Pantaléon, dans le remblaiement de terre déjà prévu à cet effet
- Varier les plantations actuelles avec d'autres essences que le chêne, blanc ou vert,
- Veiller à pérenniser un moindre impact visuel de l'ensemble de l'exploitation
- M. VALSEMEY se déclara insatisfait des diverses mesures adoptées.

Ce compte rendu est transmis à tous les organismes qui furent convoqués.



Roland SERRE

Carrières "LA MÉNERBIENNE"

Siège social et hall d'exposition - Quartier J. Jacques - 84560 Ménerbes - SAS au capital de 77000 €
Carrière de MÉNERBES - 84560 Ménerbes ☎ 04 90 72 23 60 - Fax : 04 90 72 35 41 - e.mail : serre.freres@wanadoo.fr -
Carrière de SAINT PANTALÉON - 84220 Gordes ☎ 04 90 72 23 16 - Fax : 04 90 72 31 62

